

**Arrêté électoral 2021-86
portant renouvellement du Conseil documentaire du SCD**

La Présidente de l'Université

- Vu** Le Code de l'éducation ;
- Vu** Les statuts du SCD, notamment son article 6 ;
- Vu** Le règlement intérieur du SCD, notamment ses articles 1 à 4 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Des élections en vue du renouvellement complet du Conseil documentaire du SCD auront lieu :
du 4 mai 2021 à 9h00 au 5 mai 2021 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir

➤ Représentants des personnels du SCD : 7 sièges (7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants),
La date de début du mandat est fixée au 6 mai 2021.

Article 3 : Mode de scrutin

Les représentants des personnels du SCD sont élus au sein d'un collège unique, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage et avec possibilité de listes incomplètes. Les listes doivent comporter au moins la moitié des sièges à pourvoir titulaires et suppléants.

Article 4 : Listes électorales

Les listes électorales des représentants des personnels du SCD seront affichées à compter du 12 avril 2021 dans les locaux du SCD, sur les campus de la porte des Alpes et des Berges du Rhône et sur l'intranet de l'établissement. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Un formulaire de demande de correction et de demande d'ajout sur la liste électorale sont mis à la disposition des représentants des personnels du SCD auprès du responsable administratif et financier du SCD.

Article 5 : Dépôt des candidatures

Les candidatures en vue de siéger au Conseil documentaire du SCD devront être adressées **au plus tard le lundi 26 avril 2021** à M. Eddy MANAS, responsable administratif et financier du SCD par courrier électronique (eddy.manas@univ-lyon2.fr). Le formulaire de candidature est joint en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Déroulement du vote

Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique, du **4 mai 2021 à 9h00 au 5 mai 2021 à 17h00**. L'outil « Balotilo » sera ouvert aux électeurs sans interruption durant cette période. Les représentants des personnels du SCD recevront des services administratifs et financiers du SCD un courriel les invitant à participer à ce vote et pourront voter de manière anonyme via le lien qui leur sera transmis à leur adresse électronique institutionnelle.

Article 7 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu via l’outil « Balotilo », à l’issue du scrutin.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats de l’élection des représentants des personnels du SCD seront proclamés par la Présidente de l’Université le 6 mai 2021.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage dans les locaux du SCD ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SCD et de l’Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice du SCD est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2021



Nathalie DOMPNIER

